



### NAO 2022 !

Suite aux actions judiciaires à répétition de certaines organisations syndicales qui ont conduit à l'annulation des élections professionnelles régionales AKKA en 2017, puis à la perte de représentativité sur le périmètre AKKA France hors AKKA HIGH TECH, pour les NAO 2022, la direction a décidé de négocier uniquement avec AKKA High Tech, seule entité à avoir une représentativité indiscutable. La direction veut ensuite étendre les décisions qui découleront des négociations à l'ensemble de l'UES AKKA France. Ce parti pris de la direction va priver 85% des salariés AKKA de négociation par leur représentant. La CFDT a toujours demandé la tenue de réunions de négociations sur l'UES AKKA France, même en l'absence de représentativité. Les accords signés à l'unanimité sont possibles, les Organisations syndicales présentes chez AKKA y sont bien parvenues avec la signature unanime de l'accord Handicap en 2021.

### **Bilan 2020 – 2021 : Pas de NAO, mais quelques salariés augmentés !**

Pour 2020, c'est un peu plus de 1 000 salariés qui ont été augmentés sur l'ensemble de la France avec de fortes inégalités en fonction de l'entité juridique. Seuls 8,7% des salariés EKIS ont été augmentés en 2020 contre 23,8% chez AKKA High Tech.

En 2021, sur AKKA High Tech 24,5% des salariés ont été augmentés. Cela a représenté l'équivalent d'une enveloppe d'augmentation de 1,5% de la masse salariale totale.

Une expertise réalisée par le cabinet SYNDEX a aussi démontré une inégalité entre les hommes et les femmes. Pour un même coefficient, non seulement les femmes ont un salaire inférieur aux hommes, mais restent plus longtemps à ce coefficient, démontrant ainsi qu'il est plus difficile pour elle d'évoluer dans l'entreprise.

À la demande de la CFDT, et pour la première fois, la direction a présenté la situation salariale des salariés AKKA, sous forme de nuages de points âge/salaire par coefficient permettant ainsi de faire apparaître en un coup d'œil, de nombreuses anomalies (salariés mal positionnés, salaire trop bas, ...). Cette représentation par nuages de points étant bien plus pertinente qu'une moyenne ou une médiane.

### **NAO 2022 – Que propose la direction ?**

Lors de la première réunion de négociation AKKA HIGH TECH, la direction est arrivée avec une enveloppe d'augmentation d'1,5% (1,4% dédié à la performance et 0,1% dédié aux rattrapages) pour finir à 2% (1,85% et 0,15%) lors de la dernière réunion. La direction a aussi annoncé sa volonté d'harmoniser le versement de la prime de vacances en faisant un seul versement annuel en juin.

Et c'est tout !

### **Notre analyse !**

Avec la crise sanitaire COVID 19, cela fait 2 ans que les salariés souffrent. Activité partielle, pas d'augmentation depuis plusieurs années, ... Pourtant la direction annonce avoir retrouvé un taux d'activité presque normal et éprouve des difficultés à recruter et à retenir ses salariés.

Après +2,9 % pour janvier 2022, l'Insee prévoit un taux d'inflation compris entre + 3,2 % et + 3,4 % pour les cinq mois à venir (de février à juin inclus). Avec pour principale augmentation, le coût de l'énergie. Si les salaires ne suivent pas, c'est de la perte de pouvoir d'achat qui se produit pour les salariés.

Il est donc nécessaire que la direction se donne les moyens d'augmenter les salaires des collaborateurs AKKA.

Concernant l'harmonisation du versement de la prime vacance, cela risque de poser problème aux salariés qui vont voir leur salaire mensuel baisser d'1%, même si cette somme sera retrouvée lors de son versement en juin.



### Pour la CFDT, le minimum serait !

- 1% d'augmentation pour tous les salariés afin de compenser l'annualisation de la prime de vacances.
- 2% pour les augmentations individuelles
- 0,5% pour les rattrapages
  - Égalité de salaire entre les hommes et les femmes
  - Rattrapage des anomalies détectées sur les nuages de points
- Augmentation minimale de 80€ pour les salariés qui n'ont pas été augmentés depuis 3 ans
- Revalorisation du ticket restaurant à 9,48€ au lieu de 9,20€
- Refonte de la politique de frais
  - Revalorisation des indemnités kilométriques
  - Choix pour le salarié du forfait ou des frais réels
  - Revalorisation des montants liés au déplacement
- Prise en charge du conjoint dans la mutuelle
- Augmentation des ASC à 1% de la masse salariale
- Augmentation du forfait mobilité durable à 500€ par an et par salarié
- Prise en charge à 100% des transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail
- Chaque salarié sera reçu par son manager afin de lui annoncer son augmentation ou pas de salaire

### Contactez-nous !

*En ces temps incertains, en cas de besoin de conseil juridique ou tout simplement d'une écoute attentive, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs CFDT AKKA*

